



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20251215-D20251206-DE



Délibération n° 2025-12-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 15 décembre 2025
Convocation du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 6
Absents ayant donné pouvoir : 3
Absents : 1
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Hugues GENDREAU, Patrick FOUGÈRE, Éléonore de TARLÉ, Gabriel MOUSSAY, Cécilia GERMAIN.

Absents ou représentés : Stéphanie BRICAUD, Julien CUMINET (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Mélanie ROUSSELET (pouvoir à Hugues GENDREAU), Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY (Pouvoir à Éléonore de TARLÉ).

Secrétaire de séance : Éléonore de TARLÉ

Objet : Modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code des Collectivités territoriales ;

Considérant que la délibération n°2020-06-03 du 5 juin 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 tout comme la délibération n° 2024-01-02 du 17 janvier 2024 fixant les indemnités de fonctions d'un nouvel adjoint à la suite d'une démission ;

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1027, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

DÉCIDE

Article 1 : De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : Toute décision prise sur le sujet est abrogée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

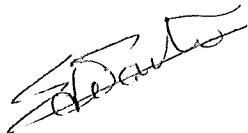
- 9 voix pour
- 0 voix contre

- 0 abstention

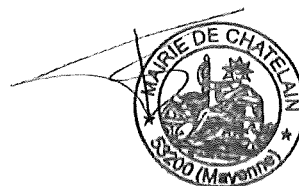
Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Éléonore de TARLÉ, Conseillère municipale



Le président de séance,
Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain



Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le *SLOW*
ID : 053-215300633-20251215-D20251206-DE

Transmis au représentant de l'État le **16 DEC. 2025**
Publié sur le site Internet le **17 DEC. 2025**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.